

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE

À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de modification du modèle d'éolienne et du tracé des chemins d'accès avant la construction du parc éolien autorisé pour la société Energie de Saint Vincent sur la commune d'ICHY

Par arrêté préfectoral n°2026/07/DCSE/BPE/URBA du 18 septembre 2026, le préfet de Seine-et-Marne organise une participation du public par voie électronique relative au projet de modification du modèle d'éolienne et du tracé des chemins d'accès du parc éolien autorisé pour la société Energie de Saint Vincent sur la commune d'ICHY.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 15 jours du lundi 05 octobre au lundi 19 octobre 2026 inclus. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier est mis à disposition via le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Le dossier comprend le porter à connaissance de modification des installations ainsi que les compléments apportés par l'exploitant à la demande du service instructeur.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante :

autorisation-environnementale-idf.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le lundi 19 octobre 2026 à 23h59 ne sont pas prises en considération.

Au terme de la participation, l'arrêté préfectoral complémentaire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 3 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

L'autorité compétente est le préfet de Seine-et-Marne.